



Paris, 22/12/2020

DÉCISION D'AGRÉMENT
(Dépenses de recherche)

La Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation,

Vu l'article 244 quater B du code général des impôts,

Vu la demande présentée par l'organisme,

Décide d'accorder l'agrément prévu au II d bis de l'article 244 quater B du code général des impôts pour les organismes de recherche privés, à :

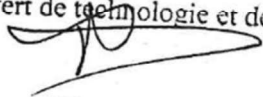
WESTLAKE CATALYSE
(siren : **377539556**)

Cet agrément est accordé au titre des années :
2021,2022,2023,2024,2025.

Le renouvellement de cet agrément se fera sur demande expresse, avant le terme de la dernière année.

Pour la Ministre et par délégation

Le chef du service de l'innovation,
du transfert de technologie et de l'action régionale


Pierre-Louis AUTIN